

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LABOURDETTE

Le Maire de GRATENTOUR,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-6,
Vu l'ensemble des articles du Code de la Route, notamment ses articles R 417-11, R.412-18 à R.412-43, R.413-18, R.414-5, R.415-11,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,
Vu la demande de réservation de stationnement d'un camion et d'une grue par l'entreprise A.L.D.R (Monsieur BOUTET Michael), domiciliée chemin de Lasgraves à GRATENTOUR (31150),
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de l'ordre public il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'opération de grutage, pour le levage d'un Spa, au 16 rue Labourdette à Gratentour.

ARRÊTE

Article 1 : Le **Lundi 23 Septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00**, dans le cadre d'une opération de grutage, l'entreprise A.L.D.R est autorisée à stationner une grue et un camion face au domicile de Monsieur LENORMAND Benjamin, au 16 rue de Labourdette à Gratentour.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les contraintes de circulation seront : occupation d'une file, occupation du trottoir et rue traversée par ½ chaussée sur la voie publique citée à l'article 1 du présent arrêté municipal et sur une emprise de 5 mètres.

Article 4 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et gênants sur la totalité de l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Un alternat sera effectué au moyen de panneaux réglementaires B 15 et C 18, soit à l'aide de piquets K 10, soit à l'aide de feux tricolores. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche. Le dépassement de véhicule sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

Article 6 : La bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
Elle sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux, de ce stationnement ou de l'installation de matériel ou de biens mobiliers sur le domaine public.

Article 7 : La circulation des usagers de la voie publique devra être maintenue dans les deux sens de circulation.

.../...

N°2024/81

Article 8 : La présente autorisation est accordée exclusivement au pétitionnaire. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocables. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 9 : Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 10 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable de l'entreprise A.L.D.R.,
- Monsieur LENORMAND Benjamin,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 18 septembre 2024.

Le Maire,



POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
L'ADJOINT

Patrick DELPECH Dominique AGOSTI